

**DELIBERATION PORTANT RECONDUCTION DU
DISPOSITIF DE CERTIFICATION EN LANGUE ANGLAISE POUR 2024-2025**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024,**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'Université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver les modalités de reconduction du dispositif de certification en langue anglaise comme suit pour 2024-2025 :

- Chaque composante de l'UCA portant des diplômes de licence a la possibilité de proposer, si elle le souhaite, une certification en langue anglaise aux étudiants de licence ;
- Selon les spécificités du diplôme préparé, la composante choisit le type de certification (PeopleCert ou TOEIC) et l'année de passage de la certification (essentiellement N3, éventuellement N2) ;
- Concernant le TOEIC, seuls les étudiants inscrits dans des cours de niveau B1 minimum pourront passer la certification ;
- Cette certification est gratuite pour l'étudiant. Un seul passage est pris en charge par l'UCA.

Membres en exercice : 44

Votes : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 7 octobre 2024